

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

.....
ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
N°2023-01

**ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE L'ANCIENNE RUELLE DE PRÉ
MAISON A HEUILLEY-COTTON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2;

VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

VU la loi n°1343-2004 du 09/12/2004 et notamment son article L 141-3 ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 09/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit;

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2017 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le projet d'aliénation du chemin rural dit de l'Ancienne ruelle de Pré Maison à Heuilley-Cotton sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 29 jours s'ouvrira à la Mairie déléguée d'Heuilley-Cotton 8 place de La Libération à Heuilley-Cotton. Elle se déroulera du lundi 2 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie déléguée d'Heuilley-Cotton et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Heuilley-Cotton pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur VAILLANT Yves, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, il recevra, en personne, les observations du public en mairie déléguée d'Heuilley-Cotton :

- Le lundi 9 octobre de 9 heures à 11 heures
- Le vendredi 20 octobre de 15 heures à 17 heures

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le lundi 30 octobre 2023 le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de Villegusien le Lac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

À VILLEGUSIEN LE LAC, le 07/09/2023

Le Maire,
Magali CARTAGENA

